

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Frédérique BROYER disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

COMPTABILITE :

- ♦ Signature électronique parapheurs

COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 300 € TTC ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereaux d'envoi

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 29/07/2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/08/2025

Transmis en Préfecture le :

01/08/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250729-20250801-01AP-AI
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025